

Québec, le 11 janvier 2023



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2022-12-12-002

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 12 décembre dernier, concernant l'entreprise Chic-Chocs Ressources.

À cet égard, il appert de l'analyse du dossier que nous ne pouvons y répondre que partiellement. En conséquence, vous trouverez ci-joint les informations accessibles détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

Par ailleurs, conformément à l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après : « Loi sur l'accès », je vous informe que certaines informations détenues par le MAPAQ, sont formées en substance de renseignements visés par les articles 23 et 24 de cette même loi. Ainsi, en vertu de ces articles, nous ne pouvons vous communiquer certains renseignements fournis par un tiers sans son consentement.

Enfin, puisque des éléments de votre demande relèvent de la compétence d'un autre organisme public et conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à adresser votre demande au responsable de l'accès à l'information de cet organisme, dont les coordonnées sont les suivantes :

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Pierre Bouchard

Secrétaire général

710, place D'Youville, 6e étage

Québec (Québec) G1R 4Y4

Courriel : accésinformation@economie.gouv.qc.ca

Enfin, conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de cette décision. Vous trouverez ci-joint les dispositions de la Loi sur l'accès mentionnées dans la présente.

...2

Pour toute information, vous pouvez contacter monsieur David Dubé, adjoint à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418 380-2136 ou par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Odile Koch
Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle
Responsable de la Loi sur l'accès

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
(chapitre A-2.1)

AVIS IMPORTANT

Par souci d'équité envers tous les demandeurs, **depuis le 1^{er} avril 2017**, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation applique de façon intégrale le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), pour toute demande de documents comportant 150 pages et plus et ce, sans regard du mode de transmission exigé par le demandeur. Pour plus de détails, consultez le mapaq.gouv.qc.ca/accesinformation.

Article 14

Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Accès non autorisé.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

Article 23

Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

Article 24

Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

Article 48

Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.



Date: 2010-11-29

Heure d'arrivée: 09:30

Numéro du rapport d'inspection:2221921

Exploitant: CHIC-CHOCS RESSOURCES INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable:

Adresse de l'établissement: MONT-ALBERT, (Québec)

Numéro de dossier:

Loi sur les produits alimentaires (P-29)

REMARQUES

Il s'agit d'un nouveau puit, Le Source Isabella, selon [REDACTED] de l'entreprise puitbec de Victoriaville. Lors de ma visite, je suis accompagné de [REDACTED] du laboratoire Nordiko de Gaspé. [REDACTED] est la personne responsable sur les lieux. Le site de captage est situé dans la réserve faunique des Chic-Chocs à environ 5 km du lac Sohier.

Méthode de prélèvement habituelle applicable au prélèvement d'eau pour le programme analytique MA-01-01-840.

Puit Le Source Isabella:

Température extérieure: -2 Celcius

Température de l'eau à l'émergence: 5 Celcius

Chlore résiduel: négatif

Début de l'essai de pompage de 24 heures: le 28 novembre 2010 à 11h00.

Débit de pompage: 34,6 gallon US/min

Heure d'échantillonnage: 11h00

Les échantillons prélevés seront acheminés au laboratoire du MAPAQ

Terrain: Rien à signaler

PRÉLÈVEMENT No 701337

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Prélèvement aseptique

- Eau et glace

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	EAU DE SOURCE / PE-1						
	2 x 250 ml	infini					800174

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
2	EAU DE SOURCE / PE-1						
	2 x 250 ml	infini					800174
3	EAU DE SOURCE / PE-1						
	2 x 250 ml	infini					800174
4	EAU DE SOURCE / PE-1						
	2 x 250 ml	infini					800174
5	EAU DE SOURCE / PE-1						
	2 x 250 ml	infini					800174
6	EAU DE SOURCE /						
	250 ml	infini					35998
7	EAU DE SOURCE /						
	150 ml	infini					35998
8	EAU DE SOURCE /						
	150 ml	infini					35998

Condition d'expédition

Date: 2010-11-29 heure : 19:00

Réfrigéré

Expédié par : Expedibus

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: FREDERIC GAUTHIER

Adresse: 750, DU PHARE OUEST, LOCAL 210, MATANE, G4W3W8, (Québec)

Téléphone: 418 560-8400

Télécopieur: 418 560-8404

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport.

Signature :



SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 2221921 a été remis à Chic-Chocs ressources inc.

L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature : *par courrier*

Rapport d'analyse

Demandeur	Détenteur ou exploitant	Fabricant
GAUTHIER FREDERIC 750 DU PHARE OUEST, LOCAL 210 MATANE 418-560-8402 G4W 3W8	CHIC-CHOCS RESSOURCES INC. MONT-ALBERT	RESSOURCES CHIC-CHOCS INC. 850, CHEMIN SAINT-CLARE MONT-ROYAL h3r 2m6
Région: 010103		
Client: MAPAQ - DGA		

Code	Paramètre	Méthode
ALD-E	Algues (dénombrement)	01-EXTERNE
BHAAE	B.H.A.A. (eau, dénombrement)	MA-700 BHA 35 1.0
CFMFE	Coliformes fécaux (eau) (dénombrement)	MA. 700 - Fec.Ec 1.0
CTMFE	Coliformes totaux (eau) (dénombrement)	MA. 700 - Col 1.0
ECMFE	Escherichia coli (eau) (dénombrement)	MA. 700 - Fec.Ec 1.0

Échantillons prélevés le 2010/11/29 à 11:00 et reçus le 2010/11/30 à 13:17

Condition d'expédition: Réfrigéré

Condition à la réception: Réfrigéré

Résultats analytiques

	ALD-E	BHAAE	CFMFE	CTMFE	ECMFE
01 EAU DE SOURCE Lot: Scellé:800174	---	<1 UFC/ml	0 /100 ml	0 /100 ml	0 /100 ml
02 EAU DE SOURCE Lot: Scellé:800174	---	<1 UFC/ml	0 /100 ml	0 /100 ml	0 /100 ml
03 EAU DE SOURCE Lot: Scellé:800174	---	<1 UFC/ml	0 /100 ml	0 /100 ml	0 /100 ml
04 EAU DE SOURCE Lot: Scellé:800174	---	<1 UFC/ml	0 /100 ml	0 /100 ml	0 /100 ml
05 EAU DE SOURCE Lot: Scellé:800174	---	<1 UFC/ml	0 /100 ml	0 /100 ml	0 /100 ml
06 EAU DE SOURCE Lot: Scellé:35998	7.0E+05 /100 ml	---	---	---	---
07 EAU DE SOURCE Lot: Scellé:35998	---	---	---	---	---
08 EAU DE SOURCE Lot: Scellé:35998	---	---	---	---	---

REMARQUE(S)

Voir les pages suivantes

Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis au laboratoire.

Toute reproduction partielle de ce document est interdite sans une autorisation écrite du laboratoire

Analyste:

microbiologiste

Module: Microbiologie

Parc technologique du Québec métropolitain

2700, rue Einstein, bureau C.2.105

Québec (Québec) G1P 3W8

À Québec, le mercredi 28 mars 2012

17-F-200 AEV 2011-02-24

Ce rapport annule et remplace celui émis le 2011/01/24Date d'exécution des essais disponible sur
demande

Rapport d'analyse

Demandeur	Détenteur ou exploitant	Fabricant
GAUTHIER FREDERIC 750 DU PHARE OUEST, LOCAL 210 MATANE 418-560-8402 G4W 3W8	CHIC-CHOCS RESSOURCES INC. MONT-ALBERT	RESSOURCES CHIC-CHOCS INC. 850, CHEMIN SAINT-CLARE MONT-ROYAL h3r 2m6
Région: 010103		
Client: MAPAQ - DGA		

Code	Paramètre	Méthode
ENTE	Numération des Entérocoques (eau)	MA. 700 - Ent 1.0
LEVUE	Levures (eau,dénombrement)	01-M-160
MOISE	Moisissures (eau,dénombrement)	01-M-160
PSDAE	Pseudomonas aeruginosa (eau) (dénombrement)	MA-700 PSE 1.0

Échantillons prélevés le 2010/11/29 à 11:00 et reçus le 2010/11/30 à 13:17

Condition d'expédition: Réfrigéré

Condition à la réception: Réfrigéré

Résultats analytiques

	ENTE	LEVUE	MOISE	PSDAE
01 EAU DE SOURCE Lot: Scellé:800174	0 UFC/100ml	---	---	* UFC/100ml
02 EAU DE SOURCE Lot: Scellé:800174	0 UFC/100ml	---	---	* UFC/100ml
03 EAU DE SOURCE Lot: Scellé:800174	0 UFC/100ml	---	---	* UFC/100ml
04 EAU DE SOURCE Lot: Scellé:800174	0 UFC/100ml	---	---	* UFC/100ml
05 EAU DE SOURCE Lot: Scellé:800174	0 UFC/100ml	<1 UFC/ml	<1 UFC/ml	* UFC/100ml
06 EAU DE SOURCE Lot: Scellé:35998	---	---	---	---
07 EAU DE SOURCE Lot: Scellé:35998	---	---	---	---
08 EAU DE SOURCE Lot: Scellé:35998	---	---	---	---

REMARQUE(S)

Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis au laboratoire.

Toute reproduction partielle de ce document est interdite sans une autorisation écrite du laboratoire

Analyste: François Bigonnesse

microbiologiste

Module: Microbiologie

Parc technologique du Québec métropolitain
2700, rue Einstein, bureau C.2.105
Québec (Québec) G1P 3W8

À Québec, le mercredi 28 mars 2012

17-F-200 AEV 2011-02-24

Ce rapport annule et remplace celui émis le 2011/01/24Date d'exécution des essais disponible sur
demande

Rapport d'analyse

Demandeur		Détenteur ou exploitant	Fabricant
GAUTHIER FREDERIC			
750 DU PHARE OUEST, LOCAL 210		CHIC-CHOCES RESSOURCES INC.	RESSOURCES CHIC-CHOCES INC.
MATANE			850, CHEMIN SAINT-CLARE
418-560-8402	G4W 3W8	MONT-ALBERT	MONT-ROYAL
			h3r 2m6
Région: 010103			
Client: MAPAQ - DGA			
Code	Paramètre	Méthode	
ENTE	Numération des Entérocoques (eau)	MA. 700 - Ent 1.0	
LEVUE	Levures (eau,dénombrement)	01-M-160	
MOISE	Moisissures (eau,dénombrement)	01-M-160	
PSDAE	Pseudomonas aeruginosa (eau) (dénombrement)	MA-700 PSE 1.0	

Note: Les analyses pour le paramètre ALD-E ont été réalisées par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, CEAEQ.

#70733706 (ALD-E): Présence importante de *Planktolyngbya limnetica* (cyanobactérie non réputée productrice de toxines).
Dénombrement approximatif : 7000 cellules par ml.
Qualité microbiologique nécessitant une enquête plus approfondie

#70133701 à -05: L'analyse PSDAE a été annulée à cause d'une difficulté technique.

L'interprétation des résultats analytiques de ce rapport est prescrite selon le recueil " Lignes directrices et normes pour l'interprétation des résultats analytiques en microbiologie alimentaire", en fonction des exigences de la Loi sur les produits alimentaires (P-29) et de ses règlements d'application.

Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis au laboratoire.

Toute reproduction partielle de ce document est interdite sans une autorisation écrite du laboratoire

Analyste: François Bigonnesse

microbiologiste

Module: Microbiologie

Parc technologique du Québec métropolitain

2700, rue Einstein, bureau C.2.105

Québec (Québec) G1P 3W8

À Québec, le mercredi 28 mars 2012

Rapport d'analyse

Demandeur	Détenteur ou exploitant	Fabricant
GAUTHIER FREDERIC 750 DU PHARE OUEST, LOCAL 210 MATANE 418-560-8402 G4W 3W8	CHIC-CHOCS RESSOURCES INC. MONT-ALBERT	RESSOURCES CHIC-CHOCS INC. 850, CHEMIN SAINT-CLARE MONT-ROYAL h3r 2m6
Région: 010103		
Client: MAPAQ - DGA		
<u>Code</u>	<u>Paramètre</u>	<u>Méthode</u>
BR-E	Bromures-eau	04-EXTERNE
U-E	Uranium-eau	04-EXTERNE

Échantillons prélevés le 2010/11/29 à 11:00 et reçus le 2010/11/30 à 13:17

Condition d'expédition: Réfrigéré

Condition à la réception: Réfrigéré

Résultats analytiques

	BR-E	U-E
01 EAU DE SOURCE Lot: Scellé:800174	---	---
02 EAU DE SOURCE Lot: Scellé:800174	---	---
03 EAU DE SOURCE Lot: Scellé:800174	---	---
04 EAU DE SOURCE Lot: Scellé:800174	---	---
05 EAU DE SOURCE Lot: Scellé:800174	---	---
06 EAU DE SOURCE Lot: Scellé:35998	---	---
07 EAU DE SOURCE Lot: Scellé:35998	16 µg/L	---
08 EAU DE SOURCE Lot: Scellé:35998	---	0.42 µg/L

REMARQUE(S)

Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis au laboratoire.

Toute reproduction partielle de ce document est interdite sans une autorisation écrite du laboratoire

Analyste: Nathalie Ouellet

chimiste

Module: Analyse inorganique

Parc technologique du Québec métropolitain

2700, rue Einstein, bureau C.2.105

Québec (Québec) G1P 3W8

À Québec, le lundi 10 janvier 2011

00-F-200 AEV 2010-05-25

Date d'exécution des essais disponible sur
demande

Rapport d'analyse

Demandeur		Détenteur ou exploitant	Fabricant
GAUTHIER FREDERIC			
750 DU PHARE OUEST, LOCAL 210		CHIC-CHOCS RESSOURCES INC.	RESSOURCES CHIC-CHOCS INC.
MATANE			850, CHEMIN SAINT-CLARE
418-560-8402	G4W 3W8	MONT-ALBERT	MONT-ROYAL
Région: 010103			h3r 2m6
Client: MAPAQ - DGA			
<u>Code</u>	<u>Paramètre</u>	<u>Méthode</u>	
BR-E	Bromures-eau	04-EXTERNE	
U-E	Uranium-eau	04-EXTERNE	

Résultats acceptables.

Selon les «Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada» (Décembre2010) publiées par Santé Canada au nom du Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable (CEPT), l'eau ne doit pas contenir d'uranium en concentration supérieure à 0,02 mg/L. Au Québec, ce critère de qualité s'applique également aux eaux de boisson.

Analyses réalisées par le CEAEQ (# dossier Q035589).

Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis au laboratoire.

Toute reproduction partielle de ce document est interdite sans une autorisation écrite du laboratoire

Analyste: Nathalie Ouellet

chimiste

Module: Analyse inorganique

Parc technologique du Québec métropolitain

2700, rue Einstein, bureau C.2.105

Québec (Québec) G1P 3W8

À Québec, le lundi 10 janvier 2011

00-F-200 AEV 2010-05-25

Date d'exécution des essais disponible sur
demande

AVIS SECTORIEL

2010-12722

Les données commerciales, financières, industrielles et techniques ont été fournies par Chic-Chocs Ressources inc. et sont traitées de façon confidentielle par cette dernière. L'analyse contenue dans le présent avis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) est de nature confidentielle et vous est transmise aux mêmes conditions. Toute demande d'accès à ce document doit être adressée au MAPAQ. La lettre de recommandation est cependant publique.

L'ENTREPRISE

Chic-Chocs Ressources inc. est une société incorporée en 2007 selon la Partie 1A de la Loi sur les compagnies du Québec. L'entreprise dont le siège social est actuellement situé à Montréal, sera implantée en Gaspésie au cours du printemps 2011.

Sa mission est de mettre en valeur, au pays et sur des marchés étrangers, une eau de source de qualité supérieure et des produits dérivés. Ses champs d'activité seront : l'extraction d'eau de la source Isabella en Gaspésie, l'embouteillage, le développement de produits dérivés et la mise en marché et la vente.

LE PROJET

Les consommateurs canadiens démontrent cependant un intérêt pour l'eau « fonctionnelle » et l'eau « aromatisée » qui ont connu une croissance en valeur et en volume pour l'année 2009.

Pour les ventes au détail, les prix unitaires ont connu une croissance marginale.

Au Canada, Nestlé Waters of Canada Ltd domine le marché des eaux embouteillées avec des ventes représentant un quart des volumes totaux, alors que les marques privées s'accaparent environ 35 % des volumes totaux.

Les tendances

Les préoccupations sur les impacts environnementaux, la saturation du marché et la récession ont un impact significatif sur les ventes canadiennes d'eaux embouteillées.

- Quelques municipalités ainsi que plusieurs groupes de consommateurs se questionnent relativement aux rejets et à l'utilisation de ressources naturelles pour la fabrication et la distribution des eaux embouteillées. Le Pacific Institute (une organisation de recherche à but non-lucratif située en Californie) estime que produire, emballer et transporter un litre d'eau embouteillé requiert entre 1 100 et 2 000 fois plus d'énergie en moyenne que le traitement et la livraison de la même quantité d'eau par le réseau d'aqueduc des municipalités. Si on ajoute à cela le fait qu'un pourcentage élevé des contenants se retrouve au dépotoir, on comprend mieux pourquoi certains consommateurs soucieux de l'environnement substituent l'eau du robinet à l'eau embouteillée.
- Les acheteurs sont également à l'affût des nouvelles saveurs et des bénéfices associés à l'eau embouteillée. De ce fait découle que l'eau « plate » est perçue comme moins attrayante et cela a pour conséquence une décélération significative de la croissance des ventes depuis 2008.
- En 2009, la récession a forcé plusieurs consommateurs à délaisser les grandes marques d'eaux embouteillées au profit des marques privées et même de l'eau du robinet et ce, comme moyen d'économiser.

L'eau « plate » représente environ 87 % de l'eau embouteillée et c'est spécifiquement cette catégorie qui fut la plus touchée par les préoccupations des consommateurs sur les impacts environnementaux, la saturation du marché, la compétition faite par les marques privées et la récession. Afin de dynamiser cette catégorie, les embouteilleurs ont beaucoup investi dans le développement de nouvelles bouteilles en polyéthylène téréphtalate (PET) dans l'optique de répondre aux considérations environnementales mais aussi de réduire les coûts de production et de transport.

Le portrait est moins sombre pour les catégories eau « fonctionnelle » et eau « aromatisée » qui ont connu une croissance sur le marché au détail canadien. Ainsi, le volume des ventes de l'eau « aromatisée » a augmenté de 6 % et cela correspond à 11 % en termes de valeur pour l'année 2009. Le volume des ventes de l'eau « fonctionnelle », a, pour sa part, augmenté de 7 % en volume et cela correspond à 8 % en termes de valeur, également pour l'année 2009. Les experts de l'industrie s'entendent pour dire que celle-ci est perçue comme une alternative peu calorique aux boissons pour sportif (Gatorade, Powerade, etc), sévèrement critiquées pour leur composition contenant du sirop de glucose à haute teneur en fructose (SGHTF).

L'environnement concurrentiel

Au Canada et aux États-Unis, l'industrie de l'eau embouteillée est dominée par quatre grandes entreprises qui constituent le quatuor, soit : Nestlé, PepsiCo inc., Coca-Cola Co et Danone.

Au Canada, Nestlé Waters of Canada Ltd est chef de file de l'industrie de l'embouteillage avec 25 % du volume des ventes. Ses marques, Nestlé Pure Life et Perrier qui bénéficient d'une distribution nationale, se trouvent aisément dans les marchés d'alimentation et sont souvent en promotion.

PepsiCo inc (Aquafina) et Coca-Cola Co (Dasani) détiennent respectivement 7 % et 4 % des volumes de marché avec leur marque nationalement distribuée. Les deux compagnies ont également accru et diversifié leur offre de produit avec de nouvelles versions gazéifiées, fonctionnelles et aromatisées de leur marque phare.

Au début des années 2000, Danone (Evian, Volvic, etc.) a fait plusieurs acquisitions dans le domaine de l'eau embouteillée. C'est notamment avec l'achat de Naya, au Québec, et de McKesson, aux États-Unis, en plus d'une entente de partenariat avec Coca-Cola pour la distribution de ses produits, que s'est implanté Danone en Amérique du Nord. Depuis, Danone s'est délesté de ses filiales d'eaux embouteillées et la dernière en lice est la québécoise Naya, revendue en juillet 2009 à une société d'investissements du Connecticut, Catterton Partners, spécialisée en produits de consommation.

Aquaterra Corp. est une autre compagnie qui possède des marques bien ancrées. Ainsi, Canadian Springs et Labrador comptent 5 % et 4 % du volume des ventes canadiennes. L'entreprise, présente dans le marché de la livraison aux industries et à domicile, a annoncé son intention de créer une bouteille 500 ml assujettie à un système de dépôt et consigne afin d'encourager le remplissage plutôt que le recyclage des contenants.

L'eau embouteillée de marque privée a bénéficié de la récession de 2009. L'augmentation significative des parts de marché s'est fait au profit des grandes marques. Certes, le gain est notable en termes de volume des ventes, cela correspond à 35 %, mais ce n'est pas aussi marqué en termes de valeur puisque ces produits sont à bas prix. Pour la catégorie de l'eau « plate », où on perçoit très peu de différenciation de produit, le consommateur fixe son choix exclusivement en se basant sur le prix.

Les perspectives

Dans les circonstances actuelles, on ne prévoit pas d'augmentation significative des ventes d'eau embouteillée au cours des prochaines années.

La majorité de la croissance prévue résultera des ventes de produits à valeur ajoutée, principalement de l'eau fonctionnelle et de l'eau aromatisée. Néanmoins, certains se questionnent sur la pertinence de payer plus cher pour des produits dont les vitamines sont déjà largement disponibles dans l'alimentation et qui plus est, sont excrétés plutôt qu'absorbés par leur nature hydrosoluble. Si ces considérations étaient plus médiatisées, il y a fort à parier que les consommateurs délaisseraient ce type de produits entraînant un impact négatif sur les ventes.

Décidément, étant donné la saturation du secteur de l'eau embouteillée et la féroce compétition qui s'installe entre les différentes catégories de produits, particulièrement pour l'eau embouteillée

de marque privée, on anticipe que le prix unitaire demeurera relativement stable pour les prochaines années.

Pour cette période, les compagnies d'embouteillage vont vraisemblablement mettre le focus sur les campagnes publicitaires soucieuses de l'environnement, le développement de nouveaux produits, les contenants faits de PET recyclé et les emballages allégés.

Finalement, les compagnies d'embouteillage pourraient être confrontées à un resserrement de la réglementation gouvernementale et des pressions plus fortes de la part des groupes environnementaux.

Bottled Water-Canada (Country Sector Briefing, Euromonitor International, may 2010)

Inside the Bottle : An Exposé of the Bottled Water Industry (Tony Clarke, Institut Polaris, Ottawa, 2005)

ASPECT RÉGLEMENTAIRE

Lors de tout nouveau processus d'embouteillage d'«eau de source», le promoteur ou l'exploitant doit rencontrer les exigences réglementaires du MAPAQ et du MDDEP.

Avant de commercialiser une eau embouteillée, il doit obtenir un permis pour prélever l'eau souterraine et, en plus, cette eau doit correspondre au Règlement sur les eaux embouteillées pour qu'elle puisse porter l'appellation «eau de source».

Règlement sur le captage des eaux souterraines (c. Q-2, r. 1.3)

L'autorisation émise par le MDDEP pour prélever et capter de l'eau souterraine est émise par l'article 31 du Règlement sur le captage des eaux souterraines :

« 31. Sont subordonnés à l'autorisation du ministre :

[...]

2° les projets de captage d'eau souterraine destinée à être distribuée ou vendue comme eau de source ou eau minérale ou à être un ingrédient de fabrication, de conservation ou de traitement annoncé comme eau de source ou eau minérale sur un produit au sens de l'article 1 de la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou sur l'emballage, le récipient ou l'étiquette d'un tel produit;

[...]»

Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29)

Une eau embouteillée est un aliment dans la Loi sur les produits alimentaires, tel que défini au deuxième alinéa de l'article 1. : Le MAPAQ n'émet pas de permis pour le prélèvement d'eau souterraine. Par contre, étant donné que l'eau embouteillée est un aliment, au sens de la Loi, et que des normes de qualité sont précisées dans le Règlement sur les eaux embouteillées, lors de tout nouveau projet de prélèvement d'«eau de source», le MAPAQ émettra une opinion sur l'eau prélevée en regard de la sécurité alimentaire et des normes du Règlement sur les eaux embouteillées.

Règlement sur les eaux embouteillées (c. P-29, r. 2)

Pour répondre à l'appellation «eau de source», l'exploitant doit répondre aux exigences de l'article 7 du Règlement sur les eaux embouteillées. En résumé, à partir d'une étude, il devra prouver que l'eau provient d'une source souterraine naturellement bien protégée et cette eau doit être bactériologiquement pure et exempte de tout contaminant.

Finalement, après autorisation de la source, il y aura une évaluation et une autorisation de la production à l'usine et de l'étiquette de toute nouvelle eau embouteillée produite. Ces étapes devront respecter les normes et exigences du Règlement sur les eaux embouteillées.

Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau (décret 1017-2010) (Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2))

Adopté le 1^{er} décembre 2010, il s'applique à compter de l'année 2011. La première redevance sera donc perçue avec la déclaration annuelle de prélèvements d'eau prévue au plus tard le 31 mars 2012.

Ainsi, toutes les industries qui prélèvent ou utilisent 75 m³ d'eau et plus par jour, directement de la ressource ou à partir d'un système de distribution d'eau sont visées.

Le taux de la redevance est fixé à 0,07 \$ par mètre cube d'eau utilisé pour la production d'eau en bouteilles ou dans d'autres contenants, que cette eau soit destinée à la consommation humaine ou non.

AUTRES AIDES DU MAPAQ

À ce stade-ci du projet, le MAPAQ ne dispose pas de programme pouvant répondre au besoin de l'entreprise. À l'étape de la préparation des plans et du début des opérations, une demande d'aide pourra être présentée dans le cadre du *Programme de soutien à la salubrité et à la qualité des aliments* de la Stratégie de soutien à la transformation alimentaire. Ce programme soutient l'implantation d'un système de contrôle et de gestion de la qualité.

Une fois que l'entreprise aura démarré ses opérations, elle pourrait avoir accès à d'autres programmes et soutiens. Il s'agira à ce moment-là d'évaluer les besoins de l'entreprise et d'identifier la forme d'aide que le MAPAQ pourra lui apporter.

L'EXPERTISE DANS L'ENTREPRISE

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

IMPACT RÉGIONAL

Si les études faisant l'objet de la présente demande d'aide financière s'avéraient concluantes, elles pourraient résulter en la mise sur pied d'une usine d'embouteillage d'eau dans la MRC de la Haute-Gaspésie créant ainsi environ [REDACTED] emplois dans cette MRC dévitalisée. Les retombées dans le milieu proviendront de ces emplois, des achats de produits et services en région, etc.

La réalisation de ce projet constituerait un bel exemple de diversification économique dans la MRC de la Haute-Gaspésie. L'éventualité, considérée par les promoteurs, de développer des boissons à base d'eau de source pourrait, si elle se concrétise, déboucher sur un impact encore plus grand dans le secteur.

AUTRES COMMENTAIRES

Le projet à ce stade-ci vise à évaluer la qualité de l'eau de la Source Isabella et à répondre aux différentes exigences réglementaires du MAPAQ, du MDDEP et du MRNF. Ces actions sont préalables à la construction de l'usine.

Suite à l'obtention du permis de captage délivré par le MDDEP, en vertu de l'article 31 du Règlement sur le captage des eaux souterraines, et à l'autorisation du MAPAQ sur la sécurité alimentaire et suite à la confirmation que l'eau répond aux caractéristiques de l'appellation «eau de source» du Règlement sur les eaux embouteillées, l'exploitant pourra continuer son projet d'embouteillage. Les prochaines étapes consistent à faire autoriser l'usine d'embouteillage, les opérations qui s'y dérouleront et l'étiquette des produits finis. Pour obtenir cette autorisation, il devra se conformer aux exigences administratives du document «Formalités et guides de procédure».

Les projections financières [REDACTED] devront tenir compte du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau et de la tarification associé de 0,07 \$ par mètre cube utilisé pour la production d'eau en bouteille.

À la lecture du document «Projet d'extraction et d'embouteillage d'eau» (version novembre 2010), nous constatons que la stratégie de commercialisation du produit comporte des avenues intéressantes, [REDACTED]

[REDACTED] Rappelons qu'en mai 2007, TRANSAQ suggérait aux promoteurs d'obtenir des études rigoureuses pour les marchés visés et que cela n'a pas été réalisé.

Les alliances potentielles avec des entreprises de transformation alimentaire visant la mise en marché de produits à valeur ajoutée est une bonne avenue à considérer. Sur ce dernier point, nous constatons que rien n'est encore cristallisé.

Les entreprises qui connaissent actuellement un certain succès sur le marché de l'eau embouteillée présentent les caractéristiques communes suivantes :

- Elles possèdent des réseaux de distribution étendus et efficaces
- Elles appuient leur stratégie de pénétration des marchés mondiaux sur le développement d'une ou de quelques marques internationales et/ou sur la réputation de leur nom
- Elles se spécialisent dans le positionnement de leur marque internationale connue, des marques nationales ou régionales fortes
- Elles déterminent les prix du marché. Elles peuvent donc garder à un niveau bas ou élevé les prix d'une marque donnée, d'un format donné ou d'un secteur donné. Néanmoins, les grandes chaînes utilisent, de plus en plus, l'eau embouteillée comme un produit d'appel « Loss Leader » pour attirer le consommateur.

Il pourrait s'avérer judicieux que les promoteurs s'attardent aux éléments précédents.

Au moment d'écrire ces lignes, le financement du projet n'est pas complété.

RECOMMANDATION

Considérant que le projet de captage et d'embouteillage d'eau de la source Isabella est en élaboration, et d'après les informations globales dont nous disposons, tant du point de vue sectoriel que régional, Transformation Alimentaire Québec est favorable à une intervention de votre ministère dans cette entreprise, à condition que celle-ci :

- Se conforme aux lois et règlements sous la responsabilité du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et aux lois et règlements sous la responsabilité du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et démontrer qu'elle a obtenu les permis et certificats requis
- Amende sa stratégie de mise en marché et fournir des études pour les marchés visés
- Inclut la Redevance exigible pour l'utilisation de l'eau dans ses projections financières
- Complète le plan de financement du projet et en informer les ministères et organismes impliqués (MAMROT, MDEIE, MAPAQ, TRANSAQ).

Si des informations supplémentaires vous sont requises, n'hésitez pas à communiquer avec M. Mathieu Collet-Lafontaine au 418 380-2202 poste 3239.

Préparé par : Mathieu Collet-Lafontaine
Conseiller en transformation alimentaire
Transformation Alimentaire Québec (TRANSAQ)

Carmen St-Denis
Conseillère en transformation alimentaire et marketing
Direction régionale de la Gaspésie--Îles-de-la-Madeleine
MAPAQ

Jean-Sébastien Dupont
Conseiller en développement et en réglementation pour l'inspection des aliments,
DGSAIA - DDR

Date : Le 9 février 2011
📁 2010-12722



Le 17 décembre 2010

Monsieur Jean Rood, directeur adjoint
Direction de l'amélioration de la compétitivité
et analyses stratégiques
TRANSAQ
200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Objet : Demande d'avis sectoriel concernant le projet d'embouteillage d'eau de Chic-Chocs Ressources inc.

Monsieur,

Chic-Chocs Ressources inc. est une entreprise qui vise à embouteiller une eau de qualité supérieure provenant de la source Isabella en Gaspésie. Déjà, de nombreuses démarches ont été effectuées par l'entreprise. Le MDEIE et le MAMROT se sont adressés à notre ministère afin d'obtenir un avis sectoriel concernant ce projet.

Compte tenu de la spécialisation et de l'ampleur du projet, nous vous demandons de nous supporter dans l'évaluation de celui-ci. À noter que la documentation a déjà été fournie à M. Mathieu C. Lafontaine. La conseillère en transformation alimentaire, Carmen St-Denis, est responsable de ce dossier à notre bureau. Vous pouvez la rejoindre au 418 388-2282 poste 234.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,



Louis Bigaouette

LB/gg

p.j. Demandes d'avis du MDEIE et du MAMROT



Dubé David (BSM) (Québec)

De: Sellami Moez (AINV) (Québec)
Envoyé: 8 mai 2007 11:48
À: 'carole-m.cote@mdeie.gouv.qc.ca'
Cc: 'eric.laflamme@mamr.gouv.qc.ca'; 'pierrette.jacob@mder.gouv.qc.ca'; Racine Bernard (DRGIM) (Caplan)
Objet: mise en attente de votre demande d'avis sectoriel - Chic-choc ressources
Pièces jointes: no18.pdf

Bonjour Madame Carole Côté,

Nous avons reçu le 25 avril 2007 votre demande d'avis sectoriel concernant le projet "Étude de faisabilité pour l'implantation d'une usine d'embouteillage d'eau *Les Chic-Chocs Ressources* en Gaspésie". Récemment, nous avons échangé avec vous et avec M. Éric Laflamme du MAMR sur ce dossier.

Nous tenons à vous informer que le traitement de ce dossier est **suspendu**. D'une part la demande d'aide financière dans le cadre du programme "Fonds de la diversification économique des régions" est adressée au MAMR, et non pas au MDEIE, et d'autre part, M. Éric Laflamme est en attente de signature d'entente de confidentialité avec les promoteurs.

Aussi, je tiens à vous informer qu'à l'issue d'une analyse préliminaire des informations reçues, nous proposons, à des fins de comparaison, que les promoteurs fournissent deux autres soumissions pour le mandat d'étude de faisabilité ainsi que le mandat d'étude de marché pour l'Europe et le Moyen-Orient. Par ailleurs, voici quelques références de consultants. **Note : ces références sont fournies à titre de service et ne constituent pas une recommandation d'une ou de firmes particulières.** Les deux premières firmes ont travaillé sur des projets d'embouteillage d'eau au Québec.

1. Groupe Consultaux (<http://consultaux.com/fra/expertise2.htm>);
2. Global Issues Local Solutions (<http://www.golder.com/default.asp?PID=404&VID=250&LID=1>);
3. Liste offerte par Agriculture et agroalimentaire Canada de consultants oeuvrant dans le domaine alimentaire (http://sci.agr.ca/crda/indust/consultants_f.asp).

Enfin, nous recommandons aux promoteurs de prendre connaissance du "*Guide d'application : Examen des projets de prise individuelle d'eau commerciale*" ci-joint. Ce document résume les différentes étapes à suivre pour obtenir l'autorisation d'exploitation de la source en vertu des lois et règlements en vigueur auprès du MAPAQ et du MDDEP.

Veuillez agréer mes sincères salutations.

Moëz Sellami, MSc,

Conseiller en transformation alimentaire
Transformation alimentaire Québec
Direction de l'amélioration de la compétitivité
200, chemin Sainte-Foy, 10e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone: 418-380-2202 # 3233
Télécopieur: 418-380-2164